



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 23 juin 2022

Délibération du CA n°2022/14

Objet : avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 6 juillet 2020 en vue de la réalisation par le Crous de Lyon sur le site de la Buire d'un espace gymnique ainsi que d'un aménagement paysager au profit de l'UCBL

Document joint : projet d'avenant

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs :

Initialement fixée à un montant forfaitaire de 945 000 euros TTC TDC (toutes dépenses confondues), la participation financière de l'UCBL à cette opération a été réévaluée à la somme totale et définitive de 1 029 358,70 euros TTC TDC (soit une plus-value de 84 358,70 euros TTC TDC), compte tenu de la modification et de l'ajout de certaines prestations demandées par l'UCBL.

Article unique :

Le conseil d'administration autorise le Directeur Général du Crous de Lyon à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique réévaluant la participation financière de l'UCBL pour la réalisation de l'espace gymnique de l'ISTR au sein de l'opération immobilière de la résidence étudiante Françoise Barré Sinoussi. Celle-ci est augmentée de 84 358,70 euros TTC TDC.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le

29 JUIN 2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI